

Extrait du registre des délibérations
du conseil municipal
Séance du 16 décembre 2022

DÉLIBÉRATION N° 172/2022	AIDE COMMUNALE AU PATRIMOINE - ACCOMPAGNEMENT DU DISPOSITIF OPAH CONFLUENCE 2 - VERSEMENT DE L'AIDE À LA COPROPRIÉTÉ 5 RUE JEAN FRAIX
--------------------------	---

L'an deux mille vingt-deux,

Le seize décembre à dix-huit heures,

Le conseil municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame Agnès Bourgeois, maire, suivant la convocation faite le 9 décembre 2022.

Etaient présents :

Mme Bourgeois, maire

M. Chusseau, M. Faës, Mme Coirier, M. Quéraud, M. Gaglione, M. Audubert, Mme Burgaud, adjoints

Mme Métayer, M. Bouyer, M. Pineau, M. Borot, Mme Cabaret-Martinet, M. Soccoja, M. Jehan, Mme Landier, Mme Deletang, M. Letrouvé, Mme Gallais, Mme Leray, M. Gellusseau, M. Mabon, M. Vendé, M. Nicolas, M. Louarn, Mme Lelion, M. Le Breton, Mme Douaisi, Mme Bihan, M. Simonet, conseillers municipaux

Absents excusés ayant donné pouvoir à un collègue du Conseil Municipal pour voter en leur nom :

Mme Guiu (pouvoir à Mme Cabaret-Martinet), M. Brianceau (pouvoir à M. Borot), Mme Daire-Chaboy (pouvoir à Mme Landier), Mme Fond (pouvoir à M. Faës), Mme Paquereau (pouvoir à M. Gellusseau), Mme Hervouet (pouvoir à M. Bouyer), M. Quénéa (pouvoir à M. Chusseau), M. Kabbaj (pouvoir à M. Quéraud), Mme Desgranges (pouvoir à Mme Douaisi), Mme Bennani (pouvoir à M. Louarn), M. Marion (pouvoir à M. Le Breton)

Absents non excusés :

M. Le Forestier, M. Vince, conseillers municipaux

Sylvie Landier a été désigné(e) secrétaire de séance et a accepté ces fonctions.

CONSEIL MUNICIPAL DU 16 DÉCEMBRE 2022

OBJET : AIDE COMMUNALE AU PATRIMOINE - ACCOMPAGNEMENT DU DISPOSITIF OPAH CONFLUENCE 2 - VERSEMENT DE L'AIDE À LA COPROPRIÉTÉ 5 RUE JEAN FRAIX :

M. Jean-Louis Gaglione donne lecture de l'exposé suivant :

Lors de sa séance du 29 septembre 2017, le conseil municipal a validé la prorogation du dispositif d'accompagnement de l'OPAH Confluence pour 4 copropriétés dégradées du quartier de Pont-Rousseau afin de bonifier l'aide communale au patrimoine permettant de subventionner les travaux de ravalement.

La copropriété sise 5 rue Jean Fraix a réalisé les travaux de mise en valeur de son patrimoine dans le cadre de cette OPAH Confluence. Les travaux achevés font apparaître un montant de travaux éligibles à l'aide au patrimoine de 65 659,86 euros à la charge de la copropriété pour un montant subventionnable plafonné à 56 330,70 euros. La subvention pouvant être versée par la Ville de Rezé au titre de l'aide au patrimoine conformément à la délibération du 29 septembre 2017 s'élève donc à 20 199,22 euros.

C'est pourquoi, il est proposé au conseil municipal de verser à la copropriété du 5 rue Jean Fraix une aide au patrimoine d'un montant total de 20 199,22 euros.

Le conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération en date du 21 septembre 2012 relative à l'aide communale au patrimoine - modification du règlement d'attribution et accompagnement de l'opération programmée d'amélioration de l'habitat (OPAH)

Vu la délibération n° 110/2017 en date du 27 septembre 2017 relative à l'aide communale au patrimoine – prorogation du dispositif d'accompagnement de l'OPAH Confluence – copropriétés dégradées – 2017-2019,

Vu les factures présentées par la société Demare, syndic de la copropriété du 5 rue Jean Fraix,

Considérant que la copropriété du 5 rue Jean Fraix fait partie de la liste des copropriétés dégradées visées par le dispositif d'accompagnement de l'OPAH métropolitaine Confluence 2,

Considérant que les travaux subventionnables sont supérieurs à 23 000 euros et répondent aux conditions d'attribution de l'aide au patrimoine dans le cadre de l'OPAH Confluence 2,

Considérant que les travaux subventionnables sont réalisés conformément à l'arrêté de non opposition à déclaration préalable délivré le 25 octobre 2019,

Considérant que les travaux subventionnables contribuent à l'amélioration du patrimoine urbain et architectural du vieux Pont Rousseau,

Vu l'avis de la commission transitions et inclusions territoriales du 1 décembre 2022.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Décide de verser la somme de 20 199,22 euros (vingt mille cent quatre-vingt-dix-neuf euros et vingt-deux centimes) à la société Demare, syndic de la copropriété du 5 rue Jean Fraix, au titre de l'aide au patrimoine bonifiée dans le cadre de l'OPAH Confluence 2.

- Précise que les crédits correspondants sont inscrits au chapitre 204 du budget 2022.

CONSEIL MUNICIPAL DU 16 DÉCEMBRE 2022

La maire,
Agnès Bourgeois

A handwritten signature in black ink, consisting of several loops and a horizontal line at the bottom, representing the name Agnès Bourgeois.